

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro MLDC_240223_017
---------------------------

portant sur

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉHABILITATION DES ESPACES MULTISPORTS ET DE PROXIMITÉ DE L'AIRE DE GRÉZAC

Le Maire de la Commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

**VU** la délibération n°MLCM\_200710\_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

**VU** la décision du Maire n°MLDC\_230601\_079 du 1<sup>er</sup> juin 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des espaces multisports et de proximité de l'aire de Grézac,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre suite à l'acceptation de l'Avant-Projet Définitif (APD) par le maître d'ouvrage,

### DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des espaces multisports et de proximité de l'aire de Grézac afin de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'oeuvre suite à l'acceptation de l'APD par le maître d'ouvrage,

- **ARTICLE 2** : de préciser que le montant de l'avenant s'élevant à vingt-mille-huit-cent-soixante-quatre euros soixante-douze centimes Hors Taxes (20 864,72 € HT), soit vingt-cinq-mille-trente-sept euros soixante-six centimes Toutes Taxes Comprises (25 037,66 € TTC), introduit un écart de vingt-quatre virgule quarante-six pourcent (24,46%) par rapport au montant initial du marché, le portant ainsi à cent-six-mille-cent-soixante-quatre euros soixante-douze centimes HT (106 164,72 € HT) soit cent-vingt-sept-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept euros soixante-six centimes TTC (127 397,66 € TTC),

- **ARTICLE 3** : de préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n° 1, annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : d'imputer la dépense correspondant à l'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des espaces multisports et de proximité de l'aire de Grézac, au budget principal, chapitre 21, article 2138,

- **ARTICLE 5** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-213401425-20240223-lmc19913A-AR-1-  
1

Date de télétransmission : 23/02/24

Date de publication : 27/02/2024

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt trois fevrier deux mille vingt-quatre,

Le Maire  
Gaëlle LEVEQUE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS**  
**AVENANT N° 1**

**EXE10**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

MADAME GAELLE LEVEQUE – MAIRE DE LODEVÉ  
7 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 34700 LODEVÉ

**B - Identification du titulaire du marché public**

**Mandataire du groupement conjoint**

**SARL Fest Architecture**

27, cours Franklin Roosevelt

13001 MARSEILLE

TEL : 04 96 15 61 04

SIRET : 530 807 163 00023 Code APE 7111 Z

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public :**

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RÉHABILITATION DES ESPACES MULTISPORTS ET DE PROXIMITÉ DE L'AIRE DE GREZAC**

■ **Date de la notification du marché public :** 20 JUIN 2023

■ **Durée d'exécution globale du marché public :** 32 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 85 300 €
- Montant TTC : 102 360,00 €

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

- Augmentation du montant prévisionnel des travaux liée à une sous-évaluation des travaux lors de la programmation dû à l'inflation du coût des matières premières et à une modification non-substantielle du programme :
  - Réseau d'éclairage pour le terrain de foot à 5
  - Volume de terrassement en augmentation
  - Augmentation du volume des plantations
  - Dépose des clôtures périphériques

- Calcul du forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre après mise au point du coût prévisionnel des travaux en fin de phase APD, selon article 8.2. du CCAP - Forfait de rémunération :

« Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération  $t$  fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. »

- Enveloppe prévisionnelle des travaux figurant à l'acte d'engagement : **1 000 000,00 € HT.**
- Enveloppe prévisionnelle des travaux en fin de phase APD : **1 244 603.85 € HT .**

### Le taux de rémunération est de 8.53 %.

- Rémunération initiale (acte d'engagement, forfait provisoire, sur base enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 000 000.00 €HT) :
  - Prix hors TVA : 85 300.00 € HT
  - TVA au taux de 20 %, soit : 17 060.00 €
  - Montant TVA incluse : 102 360.00 € TTC

calculés comme suit :

MISSIONS	MONTANT DES MISSIONS
ESQ / APS	10 400.00 € HT
APD / PA	16 900.00 € HT
PRO	14 300.00 € HT
ACT/DCE	5 850.00 € HT
VISA	4 550.00 € HT
DET	24 750.00 € HT
OPC	5 000.00 € HT
AOR	3 550.00 € HT

- Le montant du forfait définitif de rémunération basé sur le montant prévisionnel des travaux fin de phase APD est de 1 244 603.85 € HT est donc de :

- prix hors TVA : 106 164,72 € HT
- TVA au taux de 20 % : 21 232,94 €
- Montant TVA incluse : 127 397,66 € TTC

Calculés comme suit :

MISSIONS	MONTANT DES MISSIONS
ESQ / APS	12 943.88 € HT
APD / PA	21 033.81 € HT
PRO	17 797.84 € HT
ACT/DCE	7 280.93 € HT
VISA	5 662.95 € HT
DET	30 803.95 € HT
OPC	6 223.02 € HT
AOR	4 418.34 € HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non  Oui

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 20 864.72 €
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : 25 037.66 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 24.46 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 106 164.72 €
- Montant TTC : 127 397.66 €

Répartition des honoraires

Éléments de mission	Total global HT	Répartition par co-traitant	
		Part de FEST ARCHITECTURE	Part de MAHAULT MICHEZ PAYSAGISTE
ESQ / APD	12 943.88 €	8 089.93 €	4 853.95 €
APD / PA	21 033.81 €	12 944.21 €	8 089.60 €
PRO	17 797.84 €	11 324.77 €	6 473.07 €
ACT / DCE	7 280.93 €	4 045.28 €	3 235.65 €
VISA	5 662.95 €	3 235.81 €	2 427.14 €
DET	30 803.95 €	18 670.27 €	12 133.68 €
AOR	4 418.34 €	2 800.34 €	1 618.00 €
OPC	6 223.02 €	6 223.02 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>106 164.72 €</b>	<b>67 333.63 €</b>	<b>38 831.09 €</b>

**E - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)